

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 588

présenté par

M. Charles de Courson, M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,  
M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher et Mme Pinel

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« ou d'un certificat médical de contre-indication vaccinale mentionné au premier alinéa du J du présent II couplé à la présentation d'un test négatif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans la loi que le certificat médical de contre indication à la vaccination permet bien de bénéficier du passe vaccinal, afin de lever toutes ambiguïtés sur la question.

Cet amendement de repli prévoit en complément de coupler la possession de ce certificat à celle d'un test négatif afin de garantir une meilleure protection.